

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n° 1096)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
M. Cherpion, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« applicable lorsque » ,

les mots :

« en vigueur au moment où ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.